



VILLE DE DOLLARD-DES-ORMEAUX



---

**AVIS DE PROMULGATION**

**RÈGLEMENT R-2017-122**

**AVIS** est donné que le règlement R-2017-122 intitulé « **Règlement sur les tarifs pour l'année 2018** » a été adopté par le Conseil municipal de Dollard-des-Ormeaux à une séance tenue le 12 décembre 2017.

Ledit règlement est maintenant déposé au bureau de la greffière au 12001, boulevard De Salaberry, Dollard-des-Ormeaux, Québec, où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture.

Le règlement R-2017-122 entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ à Dollard-des-Ormeaux, Québec, ce 20 décembre 2017.

SOPHIE VALOIS, greffière